



NOTE SUR LES RÉSERVES OBLIGATOIRES ET LEUR MODE DE CONSTITUTION

La présente note explique la décision de la BRH de modifier le mode de constitution des réserves obligatoires sur les passifs en monnaies étrangères et souligne les implications de ladite décision pour le système bancaire.

En dehors du dollar américain, les passifs en devises incluent d'autres monnaies étrangères comme l'euro et le dollar canadien, mais la devise américaine y est prédominante. Pour simplifier, le mot « dollar » sera préféré à l'expression « monnaies étrangères ».

Les réserves obligatoires sont une partie des dépôts des épargnants que les banques commerciales sont tenues de maintenir disponibles dans leurs coffres et dans leurs comptes domiciliés à la BRH. Conformément aux lois et règlements en vigueur, la BRH détermine les coefficients de réserves obligatoires applicables sur les dépôts en gourdes et en dollars. Depuis décembre 2017, les établissements bancaires fonctionnant en Haïti doivent appliquer les coefficients suivants : 44% pour les dépôts en gourdes et 49.5% pour ceux en dollars.

Autrement dit, pour chaque dépôt de 100 gourdes qu'elles reçoivent de leur clientèle, les banques sont tenues de constituer 44 gourdes de réserves, et 49,5 dollars pour chaque dépôt de 100 dollars.

Dans le cas des réserves obligatoires en dollars, la BRH peut décider qu'une partie de ces réserves soit établie en gourdes au lieu d'avoir un mode de constitution de 100% en dollars.

1) Explication de la décision

La décision de la BRH concerne uniquement les dépôts libellés en dollars. Pour ces dépôts, le mode de constitution des réserves obligatoires est le suivant : 92,5% des 49,5% en dollars et 7,5% des 49,5% en gourdes. Cette décision sera effective le 1^{er} août 2018.

Ce qui a changé avec la décision de la BRH :

Avant la décision de modifier le mode de constitution des réserves en dollars, les banques devaient constituer celles-ci de la manière suivante :

95% des 49,5% en dollars et 5% des 49,5% en gourdes

Une fois que la décision entrera en vigueur le 1^{er} août 2018, le mode de constitution des réserves sur les dépôts en dollars sera le suivant :

92,5% des 49,5% en dollars et 7,5% des 49,5% en gourdes.

Conséquemment, la situation est devenue plus contraignante sur les liquidités gourdes parce que les banques doivent constituer 2,5% ($7,5\% - 5\% = 2,5\%$) des 49,5% par rapport à la situation d'avant.

2) Implications de la décision

Cette décision a les implications suivantes :

a) la BRH absorbe 1,8 milliard de liquidités gourdes (à travers les 2,5% supplémentaires tirées des 49,5%) du système bancaire, qui n'en disposera plus à partir du 1^{er} août, date à laquelle la décision prendra effet.

b) la BRH libère 27,5 millions de dollars (à travers les 2,5% libérés des 49,5%) dans le système bancaire, ce qui augmente la capacité des banques à rendre ces liquidités dollars disponibles pour le système bancaire.

c) la BRH rend moins de liquidités gourdes disponibles pour les transactions de change.

d) si une banque reste active sur le marché des changes en dépit d'une insuffisance de réserves, elle court le risque de subir chaque jour des pénalités de 1/10^{ème} de 1% du montant du déficit de réserves ainsi enregistré.